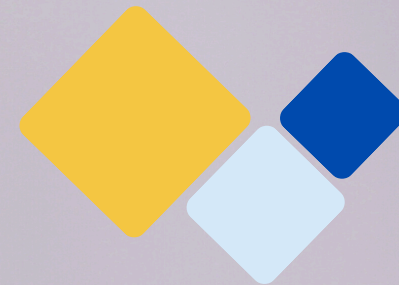


## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Rendez vous sur notre site Internet



*Ensemble, facilitons l'accès aux aides nécessaires pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap et le maintien en emploi des agents des collectivités territoriales.*

## FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU FIPHFP

FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES  
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**SECRÉTARIAT DES ACCOMPAGNEMENTS  
INDIVIDUELS**



[medecine2@cdg51.fr](mailto:medecine2@cdg51.fr)  
03.26.69.99.13





## LE FIPHFP, QU'EST CE QUE C'EST ?

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.



- **Il collecte les contributions des employeurs publics de 20 ETP ou plus, soumis à l'obligation d'emploi des personnes handicapées et soutient les politiques d'inclusion professionnelle par ses financements et partenariats.**

### Le FIPHFP favorise, grâce à ses actions :

- le recrutement et l'insertion professionnelle,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en cas de handicap survenu au cours de leur activité professionnelle,
- l'accessibilité de l'environnement numérique,
- la sensibilisation du collectif de travail aux questions du handicap.

## QUEL EST LE LIEN ENTRE LE FIPHFP ET LE CDG51 ?

**Un conventionnement spécifique entre le Centre de Gestion de la Marne et le FIPHFP est mis en œuvre.** Ainsi le CDG51 s'engage à mettre en œuvre des actions pour accompagner le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap au sein de la fonction publique territoriale. En retour, le FIPHFP finance ces actions sur une durée de 3 ans, selon le budget alloué.

## COMMENT LE FIPHFP ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

- **Le FIPHFP dispose d'un catalogue d'interventions permettant aux collectivités territoriales de bénéficier d'aides financières particulières concernant :**

- Les aides spécifiques à l'apprentissage,
- Les aides à l'insertion,
- Les aides à l'aménagement du poste de travail,
- Les aides à la formation,
- Etc.

- **L'agent visé par la demande d'aide doit y être éligible :**

- Agent fonctionnaire, contractuel en CDI ou CDD de plus ou moins d'un an,
- En situation de handicap,
- Avec des restrictions médicales,
- Etc.



**Prenez connaissance du catalogue du FIPHFP**

## COMMENT LE CDG ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?



**Le référent handicap du CDG51 vous aide à identifier les aides proposées par le FIPHFP en fonction de la situation** (recrutement, maintien en emploi, mobilité subie, besoin de formation etc.).

Lorsque ces aides sont identifiées, le référent handicap, suite à l'accord délivré par la collectivité, est en mesure de vous fournir un appui technique pour la mobilisation de l'aide sur la plateforme PEP'S (Plateforme Employeurs Publics de la Caisse des Dépôts).